



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
NANCY

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 mars 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA BADER ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY WERHLEN MATHIS C. JACOB SCHIEL DENIS DEMARNE DEVITERNE D. ZIETERSKI ENEL

Absents excusés :

C. FRANCHE a donné pouvoir à ML. MASSON
L. BABIN a donné pouvoir à A. CASTELA
C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY
R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à J. ENEL
Z. BEN ISMAIL a donné pouvoir à D. DEVITERNE
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Carine JACOB, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____
Report d'Orientation Budgétaire (ROB)

Nomenclature ACTES : 7.1 – Finances locales – décisions budgétaires

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

votants : 26

pour : 25

contre : 1 (DZ)

abstention : 0

Rapporteur : N. HOUDRY

Exposé des motifs

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la préparation du budget primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et porte sur les orientations générales pour l'exercice budgétaire concerné. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités appliquant la nomenclature la M57. Il répond au besoin d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, qui se limite à prendre acte de la tenue du débat, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 annexé,

Considérant l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune dans les dix semaines précédant le vote du budget,

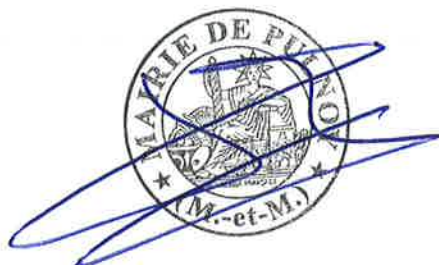
Considérant l'avis favorable de la Commission N°1 en date du 20 février 2024,

Le Conseil Municipal prend acte que le débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2024 a bien eu lieu.

(PJ : Rapport d'Orientation Budgétaire)

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 12/03/2024 et que la convocation a été faite le 27/02/2024.

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 12 mars 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ



Département de Meurthe-et-Moselle

Canton du Grand Couronné

Métropole du Grand Nancy



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Cadre réglementaire :

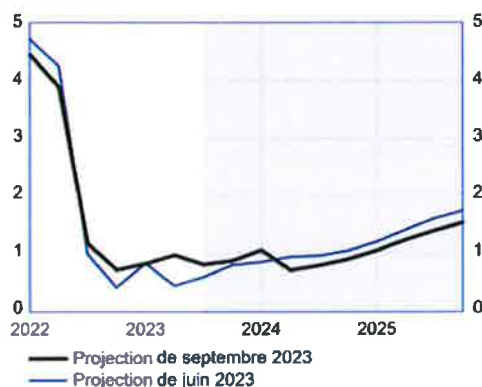
- Articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire

I) Environnement économique, financier et législatif de la préparation budgétaire 2024

1) Evolution du PIB

Graphique 3 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de juin

(glissement annuel en %)

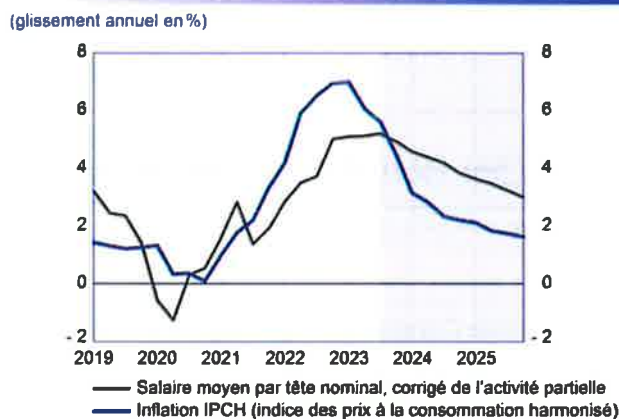


Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

La croissance devrait être plus élevée que les précédentes estimations en 2023. Cependant, elle devrait être « suivie d'une reprise plus progressive ». La Banque de France estime en effet que la hausse du PIB devrait atteindre 0,9 % en 2023, soit une hausse de 0,2 point par rapport aux prévisions de juin. En revanche, la croissance en 2024 souffrirait de la hausse des prix de l'énergie et de la baisse de la demande mondiale adressée à la France. La hausse du PIB réel est estimée à 0,9 % pour 2024 (soit une baisse de 0,1 point par rapport aux prévisions de juin) et à 1,3 % pour 2025 (soit une baisse de 0,2 point par rapport aux prévisions de juin).

2) Evolution de l'inflation

Graphique 5 : Croissance du salaire moyen par tête dans le secteur marchand et inflation



Source : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023 pour le salaire moyen par tête, projections Banque de France sur fond bleuté.

L'inflation devrait continuer de diminuer pour s'établir à 4,5 % sur un an au quatrième trimestre de l'année 2023. La Banque de France estime même que l'inflation devrait revenir autour de 2 % en 2025. Celle-ci, après un pic à 7,3 % en février 2023 a été réduite à 5,1 % en glissement annuel en juillet. Elle a connu un rebond en août en raison de la hausse des prix de l'énergie mais qui ne devrait être que temporaire. L'inflation, hors énergie et alimentation, est également en baisse depuis plusieurs mois, à 4 % en glissement annuel en août 2023 après avoir atteint un pic en avril à 4,7 %.

La hausse des prix des services devrait globalement commencer à ralentir en début d'année 2024.

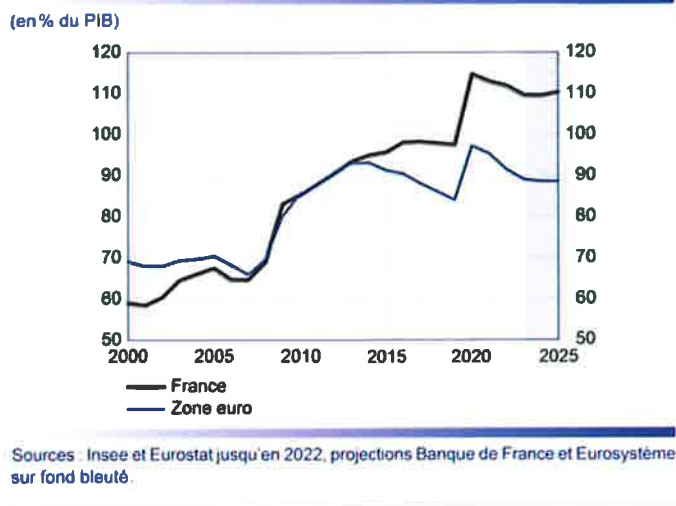
La progression du salaire moyen par tête (glissement annuel de 5 % au deuxième trimestre 2023) s'explique notamment par les versements élevés au titre de la prime de partage de la valeur qui a succédé à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Le salaire mensuel de base, qui n'inclut notamment pas les primes, a progressé en glissement annuel de 4,6 % sur la même période. Le pic de la progression du salaire moyen par tête aurait été atteint en 2023, avec une hausse en moyenne annuelle de 5,1 %. Il reculerait en 2024 et 2025 mais moins que les prix.

Les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais ralentissent (+ 41 000 emplois au deuxième trimestre pour l'ensemble de l'économie contre 100 000 au début 2022). Le taux de chômage, qui s'est élevé à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 devrait quant à lui augmenter progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de l'année 2025 ; il resterait néanmoins à un niveau inférieur à celui de 2019.

Le pouvoir d'achat par habitant continuerait à progresser d'environ 0,5 % par an en 2024 et en 2025.

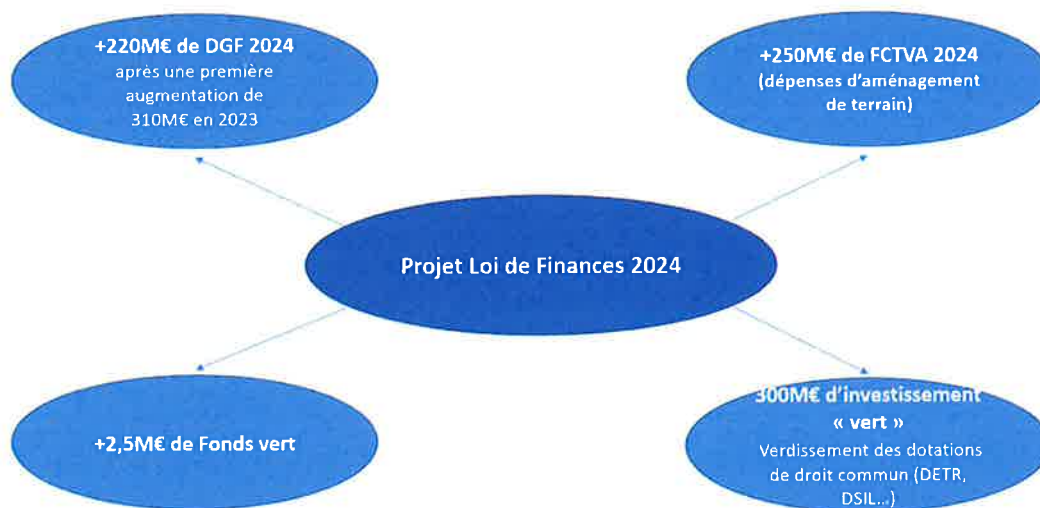
3) Evolution de la dette publique

Graphique 12 : Dette publique en France et en zone euro



Le taux d'endettement public français ne ferait que se stabiliser, à un niveau durablement plus élevé que la moyenne de la zone euro qui, lui, baisserait d'environ 3 points de PIB entre 2022 et 2025, pour se situer à 88,5 % en 2025.

4) Projet Loi de Finances 2024



5) Retour sur le PFF

PFF - Reversement TICFE

	2023	2024 (estimation)	2025 (estimation)	2026 (estimation)	2027 (estimation)
Coef. Part communale	7,5	6,5	6	6	6
Clef. Part métropole	1	2	2,5	2,5	2,5
Recettes perçues (N-1)	71 440,00 €	110 307,00 €	78 000,00 €	78 000,00 €	78 000,00 €
Part conservée par la commune	63 035,00 €	84 352,00 €	55 059,00 €	55 059,00 €	55 059,00 €
Part reversée à la métropole	8 405,00 €	25 954,00 €	22 941,00 €	22 941,00 €	22 941,00 €

Le Pacte Financier et Fiscal, voté par le Conseil Métropolitain du 15/12/2022 et par le Conseil Municipal le 13/04/2023, est un outil de péréquation et de coopération. Il était obligatoire et nécessaire de l'adopter afin de contribuer au financement de la politique d'investissement en matière d'aménagement des espaces publics dont la Métropole du Grand Nancy à la compétence. C'est essentiellement par le reversement d'une partie de la TICFE que les communes membres contribuent au PFF.

II) Priorités politiques : Conduire les transitions vers l'avenir

Les priorités politiques, définies et mises en œuvre par l'équipe municipale depuis le début du mandat, s'articulent autour de 3 axes stratégiques : les solidarités, l'économie et l'écologie – avec un enjeu commun autour de l'accompagnement des transitions dans chacun de ces domaines.

Les solidarités

Les communes, et leurs partenaires, sont territorialement aux commandes des politiques des solidarités. En effet, c'est notamment par la Convention Territoriale Globale, dont les fiches action se mettent progressivement en œuvre, qu'elles sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun l'accès aux droits : droit au logement, droit à la sécurité, droit aux soins, droit à l'éducation, droit à la culture, droit aux loisirs - pour permettre à tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de lutte contre les inégalités sociales.

L'économie

Vu le contexte économique, il est plus que jamais nécessaire de concentrer nos efforts sur les économies à réaliser en fonctionnement afin d'investir. Si la situation financière de la commune reste solide, malgré les crises et la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition, les effets de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel tendent à déséquilibrer l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et en conséquence, notre épargne brute.

L'écologie

L'urgence écologique nous impose de poursuivre nos efforts en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutter contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité. L'action de la commune, avec l'aide de la Métropole, prend donc appui sur une planification des politiques publiques en matière de préservation des ressources naturelles, des biens communes (consommation de l'eau : -579m³ d'eau consommée, dont 46m³ concerne l'arrosage) de l'évolution des comportements et sur des objectifs de réduction de l'empreinte écologique communale.

Ces priorités se déclinent en plusieurs orientations politiques qui structurent le plan de mandat :

- Persévérer dans la démocratie participative (conseils de quartier renouvelés début 2024) et la citoyenneté (conseil municipal des enfants renouvelé en 2023 pour 2 ans)
- Développer les solidarités (relance de la délégation emploi, en étroite collaboration avec Pôle Emploi et la Mission Locale)
- Préparer l'avenir grâce à une politique jeunesse ambitieuse (via l'UFCV)
- Poursuivre les principes de « ville à la campagne » et protéger un cadre de vie exceptionnel

(ZAENR délibérées début 2024 modification du PLU, lancement du PLUIHD en 2025)

- Préserver et développer le dynamisme de la Ville de Pulnoy, articulé autour des nombreux services de proximité et de son tissu économique

III) Orientations budgétaires 2024

1) Section de fonctionnement

Cette partie a pour objectif de présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2024.

Après la crise sanitaire de 2020-2022, l'année 2023 devait nous permettre de retrouver une stabilité financière. Mais, la guerre en Ukraine commencée début 2023 est venue assombrir les prévisions avec une augmentation record de l'inflation et des prix de l'énergie. Le Budget Prévisionnel 2023, revu à la baisse et anticipant des scénarios pessimistes, a permis d'absorber budgétairement cette hausse sans fortement impacter l'équilibre budgétaire à court terme. Cependant, de grosses incertitudes persistent à moyen terme.

Aujourd'hui, le contexte économique global est encore loin d'être stabilisé. Si les prix de l'énergie sont revenus à un niveau acceptable, nous n'avons pas la garantie qu'ils n'augmentent pas à nouveau. Par ailleurs, l'inflation reste à un niveau élevé et la revalorisation des salaires est toujours d'actualité.

Dans ce contexte, l'objectif est d'optimiser notre niveau d'épargne brute afin d'être en mesure de financer le Plan Pluriannuel d'Investissements ambitieux et nécessaire que la commune s'est fixé tout en préservant les grands équilibres à moyen voire long terme.

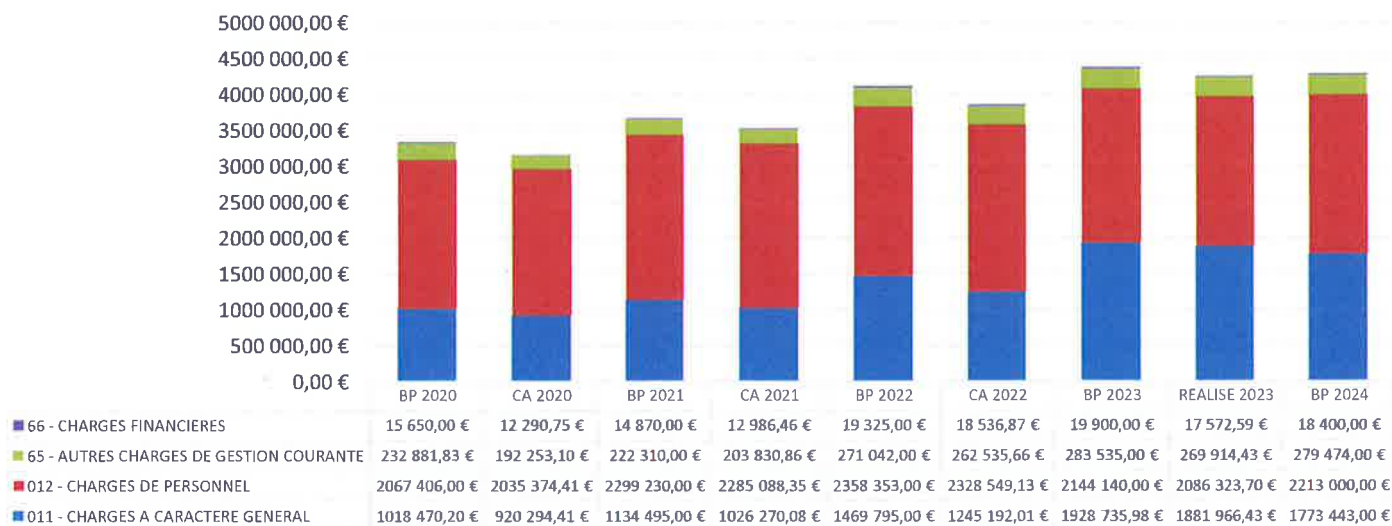
Les grandes lignes de gestion du budget communal établies précédemment sont ainsi réaffirmées :

- Maintien des taux d'imposition
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : En 2024, les enveloppes allouées à chaque service sur leurs dépenses compressibles ont été diminuées de près de 5 %
- Poursuite de l'exécution d'un programme d'investissement ambitieux

La section de fonctionnement retrace les dépenses liées à l'activité des services, notamment la masse salariale, les charges courantes relatives aux équipements municipaux et les dépenses d'intervention dans l'exercice des compétences de la commune, qui ne modifient pas son patrimoine, ainsi que les charges financières ou exceptionnelles.

1.1) Dépenses de fonctionnement

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020-2024



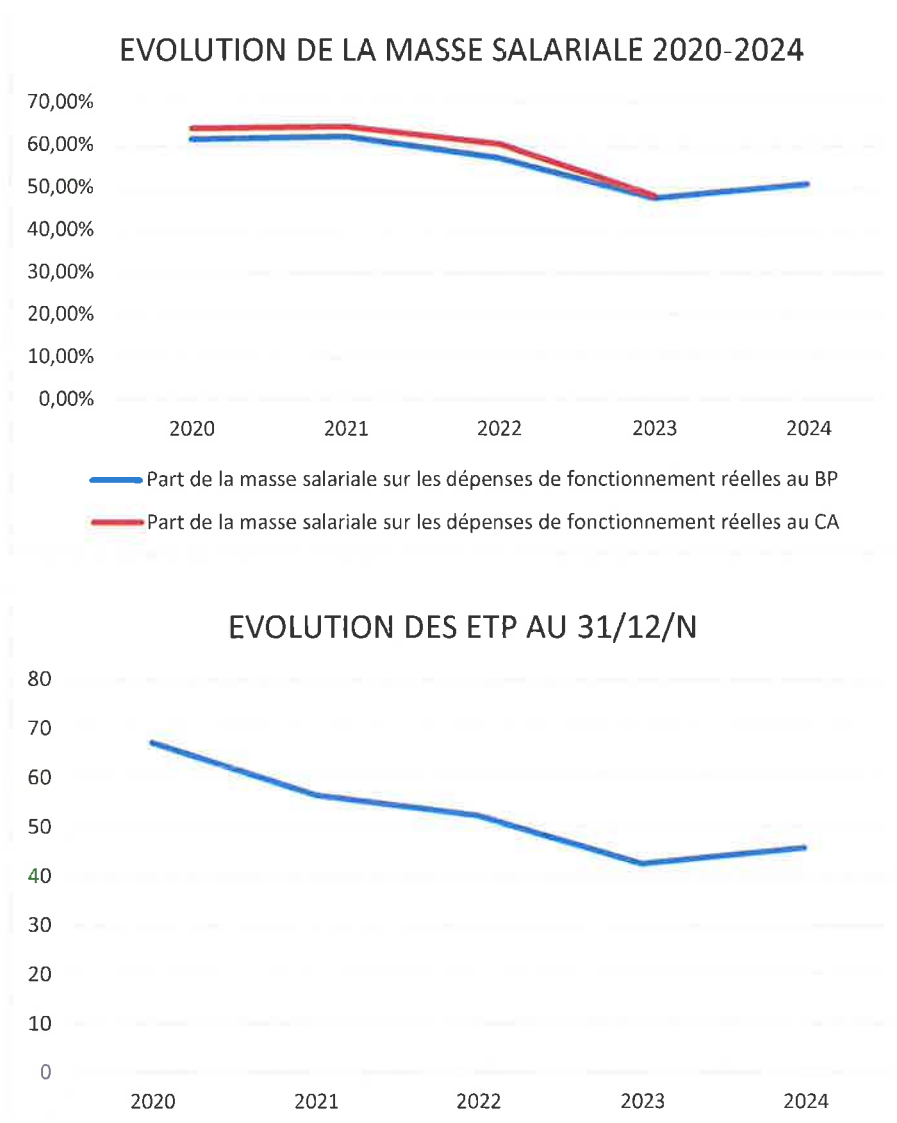
Dans un contexte de grande incertitude quant à l'évolution des prix de l'énergie et de l'inflation en générale, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver ses équilibres financiers et sa capacité d'investissement.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, les grandes lignes de la stratégie établie pour 2024 sont les suivantes :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de gestion
- Stabiliser les effectifs

- Accompagner les associations à demander des subventions auprès de différents financeurs afin de diminuer leur reste à charge et ainsi de répartir les aides publiques entre la commune mais également le Conseil Régional ou Départemental, par exemple.

1.1.1) Charges de personnel



Les dépenses liées au personnel représentent 50% des dépenses réelles de fonctionnement et leur évolution doit rester contenue pour préserver les marges de manœuvre de la commune sur le long terme. Après l'augmentation du SMIC, la revalorisation du point d'indice et la mise en place du RIFSEEP en 2023, la collectivité a fait le choix, dès 2024, de stabiliser sa masse salariale. La charte des 1607h, instaurée depuis le 01/01/2024, plafonnant le nombre d'heures supplémentaires par service, devrait en effet palier pour partie à la hausse des dépenses de personnel. L'objectif est donc de limiter structurellement l'évolution des dépenses de personnel, à périmètre constant, aux variables suivantes :

- Le mécanisme du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), correspond à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et échelon, promotion interne, réussite aux concours, etc).
- Les évolutions réglementaires décidées par l'Etat (hausse du point d'indice...).

Cet objectif s'accompagne d'une réflexion sur l'organisation des services et leur évolution afin d'être en mesure de mener les transitions engagées.

La collectivité entend donc poursuivre la maîtrise de ses dépenses de personnel tout en préservant la qualité des services municipaux et en améliorant les conditions de vie au travail.

1.1.2) Dépenses d'énergie

Le réchauffement climatique, la sécheresse ou encore la situation géopolitique compliquée et incertaine nous font connaître aujourd'hui de grosses incertitudes à court et moyen terme

Ce contexte très tendu engendre, entre autres, des variations très importantes de coût de l'électricité et du gaz. Comme évoqué au niveau national, les politiques publiques se doivent de mettre en œuvre urgemment des solutions pour réduire les consommations énergétiques de leur patrimoine bâti, tant pour limiter l'usage du gaz et de l'électricité, mais également pour pouvoir maintenir financièrement leurs services publics (pratiques associatives...).

En ce qui concerne Pulnoy, un plan de sobriété énergétique durable et acceptable par les agents et les usagers des équipements communaux a été élaboré.

Les principales mesures de ce plan de sobriété énergétique sont les suivantes :

- Diminution de la température à 16°C pendant les périodes inoccupées (week-end, vacances scolaires...), à 17°C au gymnase et à 19°C pour tous les autres bâtiments (maintien d'une température à 21°C dans les ERP accueillant des enfants de – 6 ans)
- Interdiction de brancher des radiateurs électriques d'appoint en plus du chauffage (sauf panne)
- Suite au marché de chauffe Dalkia, installation de sondes de température
- Remplacement progressif des luminaires en ampoules led
- Installation progressive de minuteurs sur les interrupteurs

Ces décisions ont permis sur l'année 2023 de diminuer la consommation de :

- Environ - 78 000 Kwh d'électricité, passant le montant des factures d'électricité de 110K€ en 2022 à 135K€ en 2023. A même consommation, sans plan de sobriété énergétique, la commune se serait vue payer la somme de 162K€. Nos efforts nous ont donc permis d'économiser environ 27K€ sur l'exercice 2023.
- Environ – 24 000 Kwh de gaz, passant le montant des factures de gaz de 68K€ à 175K€ en 2023. A même consommation, sans plan de sobriété énergétique, la commune se serait vu payer la somme de 183K€. Nos efforts nous ont donc permis d'économiser environ 8K€ sur l'exercice 2023.

Avec les prix estimatifs annoncés, le budget 2024 prévoit une diminution importante de l'électricité (-40% par rapport au budget 2023).

1.1.3) Subventions aux associations

Sur l'exercice 2024, l'enveloppe globale prévisionnelle allouée aux subventions des associations sera alignée à hauteur des dépenses réelles 2023, soit 100K€.

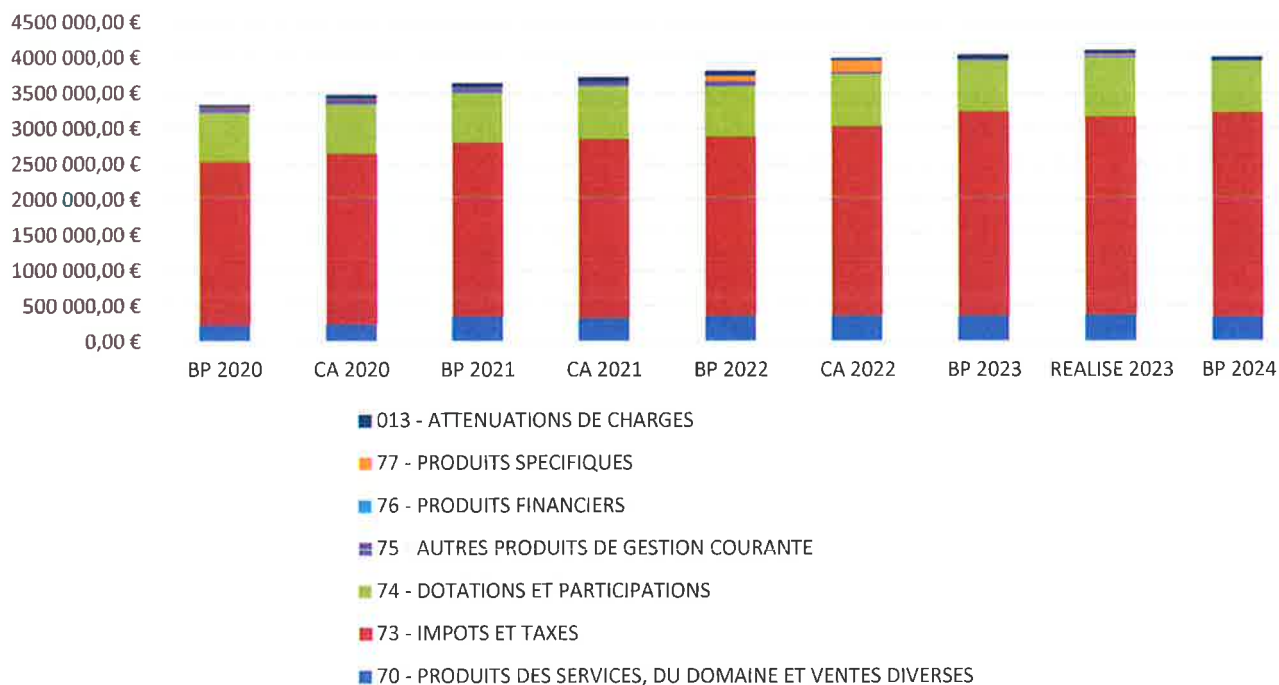
Comme annoncé plus haut, notre objectif est d'accompagner les associations à demander des subventions à d'autres financeurs (Conseil Régional, Conseil Départemental...) afin de diminuer leur reste à charge et ainsi de diminuer la part de subvention communale.

Cependant, le montant alloué au tissu associatif augmente de manière indirecte, surtout en 2023. En effet, la commune prend en charge la hausse du coût des équipements municipaux qui leur sont mis à disposition, notamment l'énergie, le renouvellement du matériel qui leur est alloué (tables, bancs, stands...), ainsi que les agents mis à disposition sur certaines manifestations.

1.2) Recettes de fonctionnement

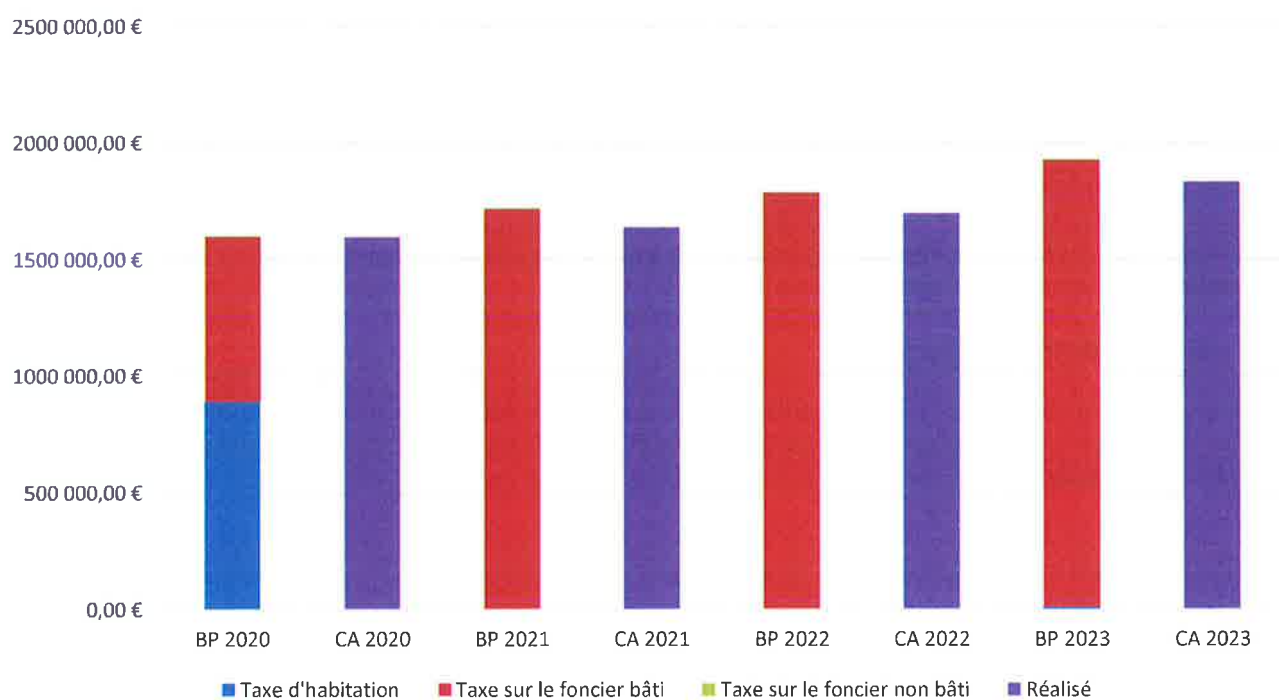
Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales, les autres recettes proviennent des produits de service et des dotations et participations. Pour 2024, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 4 millions d'euros.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020-2024

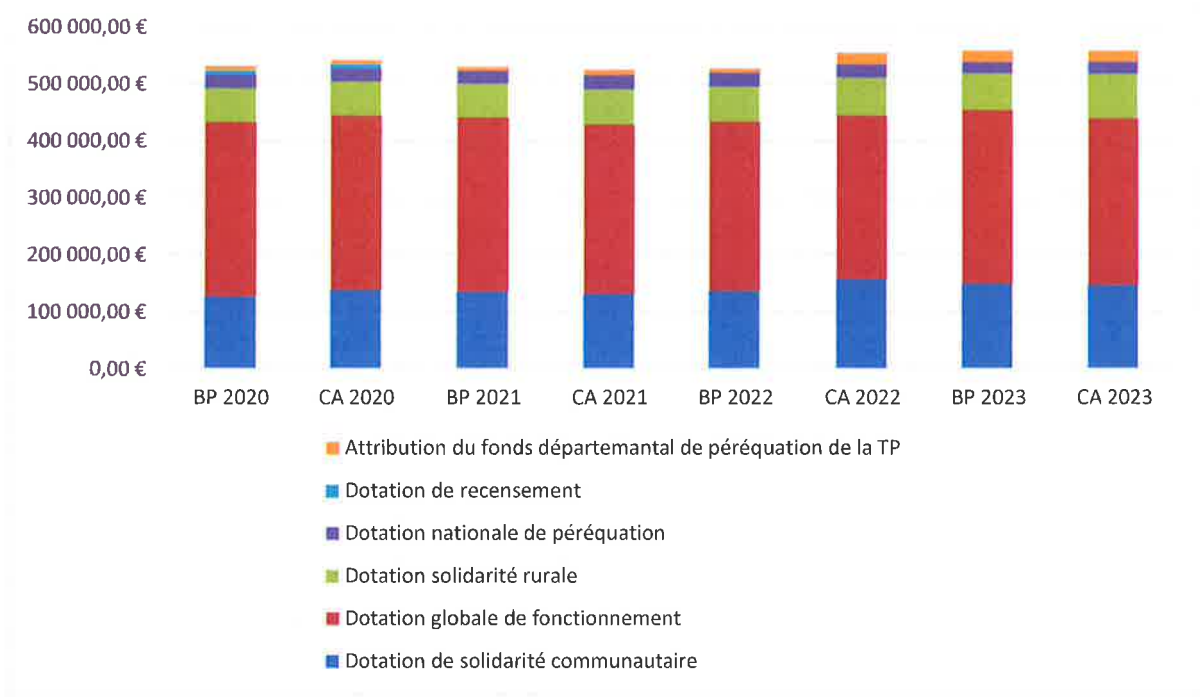


1.2.1) La fiscalité directe

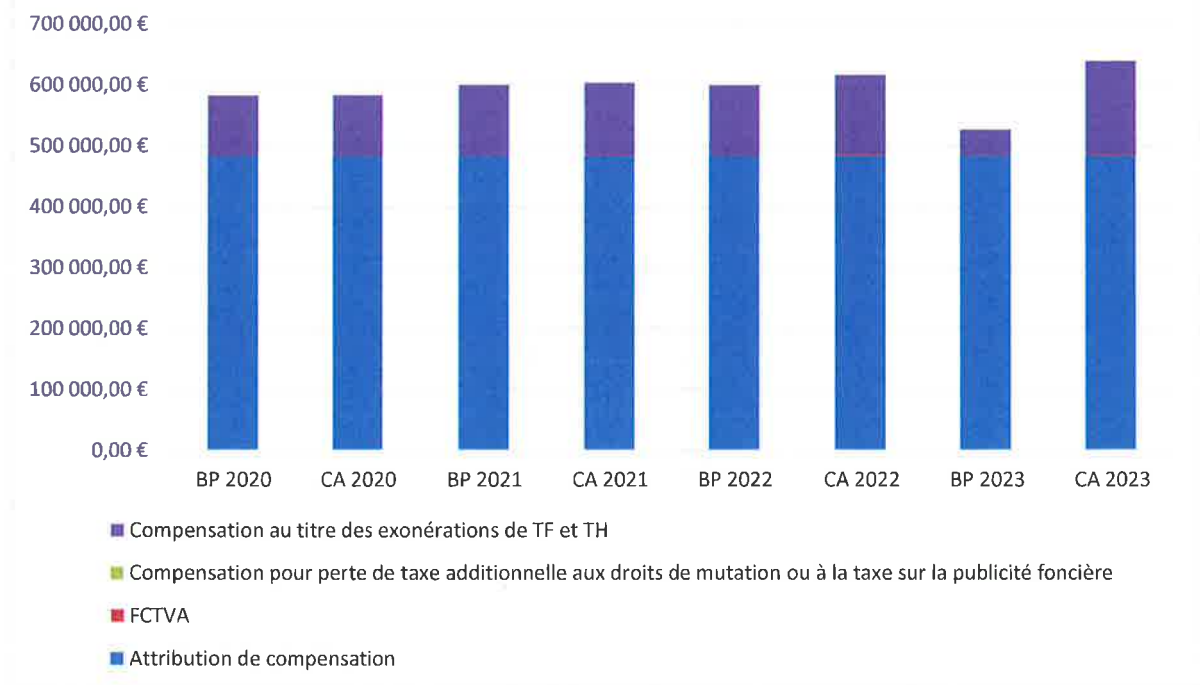
EVOLUTION DU PRODUIT DES TAXES COMMUNALES 2020-2023



EVOLUTION DES DOTATIONS 2020-2023



EVOLUTION DES COMPENSATIONS 2020-2023



L'évolution du produit relatif à la fiscalité locale est soumise à plusieurs facteurs :

- La revalorisation des bases fiscales
- Les taux votés

Depuis 2015 et surtout depuis le début du mandat, la Ville de Pulnoy mène une politique fiscale constante, sans augmentation des taux d'imposition. Le souhait de l'équipe municipale actuelle est de conserver cette politique jusqu'à la fin du mandat.

1.2.2) Les reversements de la Métropole

La Métropole du Grand Nancy reverse chaque année deux dotations à la commune :

- Attribution de compensation (AC) pour 485K€/an

L'AC est le principal flux financier entre l'ECPI et ses communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre l'ex taxe professionnelle et les charges transférées par les communes à l'EPCI. Elle évolue donc en fonction des transferts de compétences.

- Dotation Solidarité Communautaire (DSM) pour environ 150K€/an

La DSM répond à un besoin de péréquation intercommunal afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

1.2.3) Les produits des services

Les produits de la tarification de certains services publics varient principalement en fonction des tarifs et du volume des inscriptions.

Le montant estimé pour 2024 devrait être sensiblement identique à périmètre constant par rapport aux exercices précédents.

1.2.4) Les autres recettes réelles

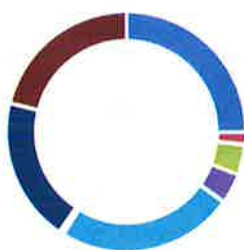
Concernant les subventions, environ 4 % du produit encaissé provient des conventions qui lient la commune à la CAF, dans le cadre notamment des accueils petite enfance et périscolaire.

Pour le reste, il est demandé à chaque service, comme défini dans leurs objectifs annuels, de poursuivre la recherche de recettes nouvelles par le biais de subventions et d'appels à projet. Tous les financements possibles devront ainsi être recherchés chaque fois que c'est envisageable.

2) Section d'investissement

2.1) Dépenses d'investissement

Répartition des investissements par politique publique

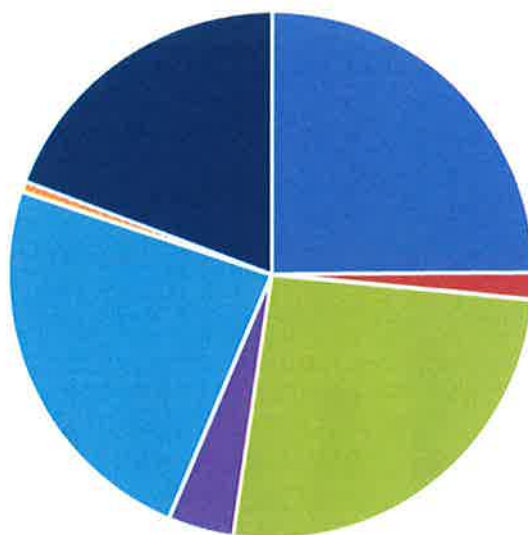


- Transition écologique
- Transition énergétique
- Actions sociales
- Sécurité bien et pers.
- Espace public
- Ecole-Education
- Sport
- Maintenance diverses

La stratégie d'investissement de la collectivité décline de manière opérationnelle les grandes priorités définies pour la mandature : répondre aux défis du changement climatique et des impacts socio-écologiques en mettant notamment en œuvre la transition énergétique, offrir un haut niveau de services publics à l'ensemble des pulnéennes et pulnéens et continuer à optimiser nos dépenses de fonctionnement pour investir dans les projets par l'autofinancement.

Pour répondre à ces enjeux, les investissements de la collectivité se maintiennent à un haut niveau. Plus de 850K€ prévus en 2024, contre 560K€ en 2023. Il est prévu de maintenir un effort en investissement important en investissement pour le reste de la mandature, notamment pour les projets de transition écologique.

Les priorités d'investissement sont présentées selon les 7 thématiques suivantes :



- Transition écologique
- Transition énergétique
- Actions sociales
- Sécurité des biens et des personnes
- Espace public
- Ecole et éducation
- Sport

2.2) Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

La section d'investissement regroupe les dépenses relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la valeur du patrimoine de la commune ou qui viennent enrichir son patrimoine : biens matériels et immatériels, achat de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, terrains, frais de recherche et de développement...

Une mise à jour du PPI a été réalisée en parallèle de la préparation budgétaire 2024

2.2.1) Le PPI 2025/2030

	SERVIC E	OPERATION	2025	2026	2027	2028	2029	2030
FERME BELIN (remboursement sur 5 ans)	ST	30		108 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €	66 000 €
AMENAGEMENT ECOLE(S) (travaux)	ST	14	(attente chiffrage étude)	(attente chiffrage étude)	(attente chiffrage étude)	(attente chiffrage étude)	(attente chiffrage étude)	(attente chiffrage étude)

Les objectifs d'un PPI sont d'informer sur les investissements à venir, de les planifier dans le temps afin d'organiser les moyens à mettre en œuvre et d'alimenter le débat d'orientation budgétaire en donnant les perspectives à long-terme de l'équipe municipale.

Dans un souci de transparence et de sincérité budgétaire, l'objectif ici recherché a surtout été de faire état des dépenses d'investissement prioritaires et engagée (Ferme Belin) et à engager (aménagement des écoles), au vue des besoins et des financements possibles.

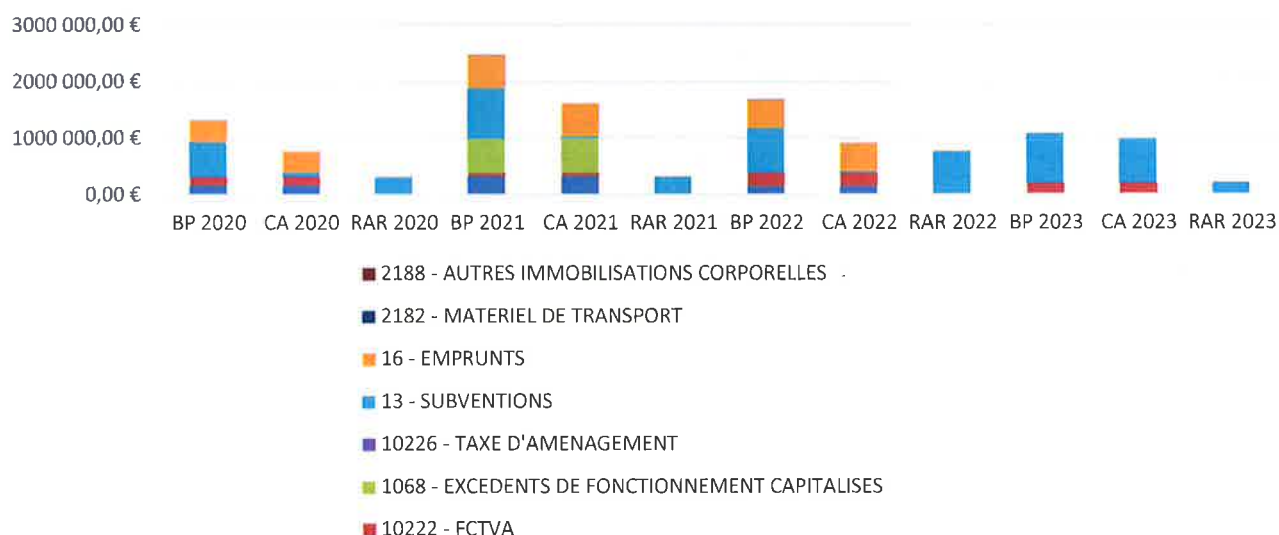
Si d'autres investissement de projet et de maintenance seront prévus, ils seront arbitrés en temps utiles et proposés au BP de l'exercice concerné.

Si le PPI a évolué depuis le début du mandat et risque encore d'évoluer, cela s'explique par les principaux facteurs suivants :

- Un niveau exceptionnel d'inflation et un recalibrage des enveloppes allouées aux projets ;
- Des opportunités de financements et la naissance de nouveaux besoins ;
- Des dépenses imprévues souvent liées à des obligations règlementaires et/ou de sécurité.

2.3) Recettes d'investissement

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020-2023



Les recettes de la section d'investissement sont notamment l'**autofinancement** dégagé de la section de fonctionnement (épargne brute), les subventions d'équipements reçues, les dotations (FCTVA...), les cessions foncières...

2.3.1) Les ressources diverses

Les subventions d'investissement

Pour chaque projet ou investissement de maintenance, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés.

En 2024 et jusqu'à la fin du mandat, la commune sera vigilante aux investissements prévus pouvant être éligibles aux différents fonds, dotation et subventions créés pour venir en aide aux collectivités.

A ce jour, nous avons estimés pour 2024 164 000 € de subventions pour les projets suivants :

- Aménagement de la crèche (80 000 €)
- Etude aménagement des écoles (84 000 €)

Après l'étude d'aménagement des cours d'écoles, des demandes de subvention seront déposées auprès des différents financeurs (Agence de l'eau, fonds vert, DETR/DSIL...).

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La FCTVA assure aux collectivités locale la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour certaines de leurs dépenses d'investissement. Le montant encaissé est basé sur les dépenses de l'exercice N-1.

En prenant en comptes les investissements 2023, cette dotation de l'Etat est estimée à environ 30 000 € sur la période 2024.

3) Gestion de la dette communale

Ratios

2 221 555.71 € = Dette en capital au 1^{er} janvier 2024

52.14 % = Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

468 € = Encours de la dette par habitant en 2023

432 € = Encours de la dette par habitant en 2024

Remboursement de la dette en capital



